MALBOSC

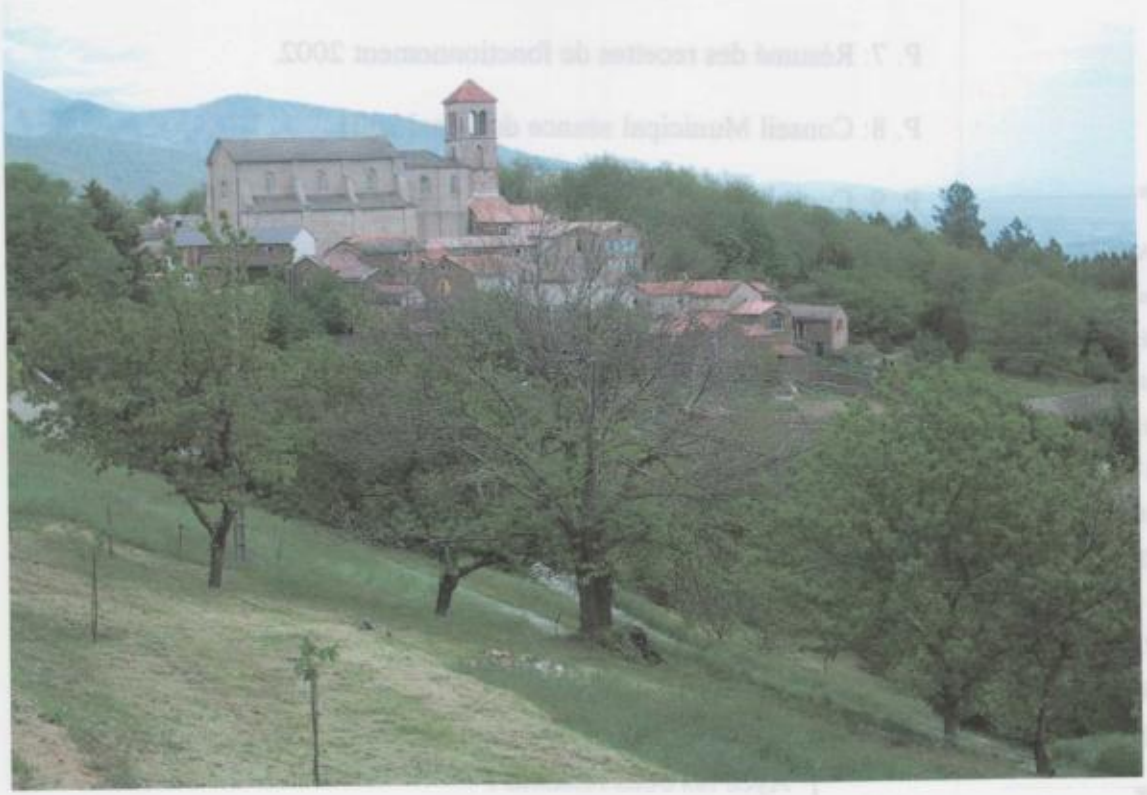

JUIN 2003

Bulletin municipal
N°86

Juin 2003

SOMMAIRE

P. 1: Le mot de Mme le Maire

P. 2: Conseil Municipal séance du 24 janvier 2003

P. 3: Conseil Municipal séance du 24 janvier 2003 (suite)

P. 4: Conseil Municipal séance du 21 mars 2003

P. 5: Conseil Municipal séance du 28 mars 2003

P. 6: Résumé des dépenses de fonctionnement 2002

P. 7: Résumé des recettes de fonctionnement 2002.

P. 8: Conseil Municipal séance du 9 mai 2003

P. 9: Conseil Municipal séance du 12 juin 2003

P. 10: Informations du SICTOBA.

P. 11: Les poubelles jaunes...
Article de Paul Keller

P. 12: Le voyage du CCAS au Ventoux...

P. 13: Histoire du Pays.

P. 14: Sophrologie qu'est ce que c'est? / Assainissement non collectif

P. 15: Papiers Je garde ou je jette ?

P. 16:
} Ayez les bons réflexes !

P. 17:

P. 18: Les champignons

P. 19: Vous avez une position, dites-la à vos proches.

P. 20: Exposition au plomb

P. 21: Ce Sucre qui submerge le repas des Français

P. 22: Les piscines privées

P. 23: Petites Annonces

P. 24: Enquête de la Communauté de Communes.

Mairie de MALBOSC
Ouverture au public
Lundi:
9 h - 12 h / 14 h - 17 h
Jeudi:
14 h - 17 h
Samedi:
9 h - 12 h

Tél / Fax: 04 75 36 90 40
Email:
mairie.malbosc@wanadoo.fr

Bulletin municipal
N°86

Juin 2003

Le Mot de Mme le Maire

Chers Administrés,

Voilà le temps des vacances, les hameaux vont s'animer et chacun d'entre nous va retrouver avec plaisir parents ou amis qui viennent profiter du soleil dans notre belle région. Cette année, il se montre particulièrement généreux et nos vertes prairies ont tendance à ressembler à des paillassons. Fort heureusement, l'interconnexion des réseaux d'eau potable Aubrias / Chef lieu est réalisée. L'eau de la Doue coule à Malbosc. Il y a quelques années, cette perspective ressemblait plutôt à un rêve, le rêve est devenu réalité! Nous avons eu bien de la chance car c'est le dernier dossier d'adduction d'eau potable financé par l'Europe. 80 % de subventions y compris celles du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.
A l'avenir, les aides seront moins conséquentes, l'État se désengage de plus en plus, le Conseil Général ne pourra pas assumer des charges supplémentaires que l'Agence de l'Eau abandonne notamment en ce qui concerne les adductions d'eau potable. Il nous faudra donc être très prudent pour les investissements dans ce domaine.
Pourtant ce complément d'eau apporté au chef lieu nous permettra, lors de l'élaboration de la carte communale d'envisager l'urbanisation de certains hameaux ou l'extension du Chef lieu.... Les réticents à donner les autorisations de passage seront plus amènes lorsqu'ils vendront un terrain constructible, mais nous en reparlerons...

Le SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la création d'une microcentrale au barrage de Sénéchas est constitué. Il comprend les trois communes Le Chambon, Sénéchas et Malbosc. Les formalités administratives ne sont pas terminées, pour ce qui concerne la construction, c'est pas demain que nous percevrons des dividendes!

Notre entrée dans la communauté de Communes du Pays de Jalès est acquise, il manque l'arrêté Préfectoral intégrant Malbosc dans le nouveau périmètre. D'ores et déjà, nous participons aux réunions communautaires sans avoir voix délibérative. Cependant, ceux qui seront intéressés par le « Haut débit » pourront répondre à l'enquête conduite par la Communauté de Communes de Jalès en détachant la dernière page de ce bulletin. La zone d'activité reçoit des demandes, une réhabilitation de la Commanderie de Jalès a été évoquée, vaste projet qui nécessitera des subsides importants mais permettrait des manifestations culturelles intéressantes... tout cela se met en place lentement, vous en serez informés.

Plus près de nous, la route de Malbosquet sera améliorée avant la fin de l'année. L'ouverture des offres est prévue dans les prochains jours. les travaux du bâtiment communal où s'installera la bibliothèque sont en voie d'achèvement. Le seul point noir mais vraiment noir, ce sont les encombrants qui « fleurissent » un peu partout sur la commune. A Malbosquet les habitants ont créé un dépôt dans une cabane en planches que le SICTOBA vient vider. Lorsque la route sera faite le dépôt du « Chastellas » sera éliminé, les panneaux « décharge interdite » sont prêts à poser. Nous continuerons ainsi à faire disparaître ces « horreurs » mais il faut que chacun d'entre vous joue le jeu en ne déposant « rien ». Protéger l'environnement c'est aussi faire disparaître les carcasses de véhicules, on en découvre un peu partout et c'est bien regrettable.
Les étrangers qui sillonnent notre Région n'ont pas une très bonne opinion et cela les incitent à se conduire comme nous... un peu de civisme serait le bienvenu !!

Un changement au sein de l'équipe municipale est annoncé! Pour des raisons familiales Elisabeth Hours a souhaité démissionner du poste de premier adjoint mais reste conseillère municipale. Le deuxième adjoint Marcel Jules devenait premier adjoint. Il n'a pas voulu assumer cette charge et a démissionné en restant conseiller. J'ai transmis au Préfet de l'Ardèche ces démissions en lui demandant de m'autoriser à procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints. L'autorisation vient d'arriver: le conseil aura lieu samedi 5 juillet à 10h00. Vous serez informés du résultat.

Votre Maire
Alice ICARD

Conseil Municipal

24 janvier 2003
20H30

COMPTES RENDUS DE SEANCES

- Révision tarifs communaux.
- Indemnité logement instituteur
- Micro-centrale hydraulique

PRESENTS: tous les conseillers en exercice.

Révision des tarifs communaux

Concession au cimetière:

- trentenaire: 75 € le m2
- cinquantenaire: 110 € le m2.

Soit une augmentation de 5% par rapport à 2002.

Service de l'eau:

- l'abonnement passe à 75 € pour tenir compte des gros travaux à venir (investissements, emprunt…)
- Le prix du m3 est fixé à 0,80
- La location du compteur est fixée à 7 €.

Mise en place de 2 facturations: mars et septembre.

Indemnité représentative logement instituteur

Les instituteurs qui se logent par leur propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL) dont la part prise en charge par l'état ne peut dépasser 2400 € (montant fixé par le Comité des Finances Locales).

La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2002, après avoir recueilli les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL 2002 duquel découlera le montant de la participation des Communes. Trois options sont proposées:

- le Préfet: augmentation de l'IRL de 1,86% à hauteur de l'effort financier consenti par l'état. La participation communale augmentant elle aussi de 1,86%, passerait de 142,06 € à 144,78 €.

- Augmentation basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (qui sert de base traditionnellement à l'indexation des loyers) soit 2,74%, ce qui porterait la participation communale à 166,76 € (+ 17%)

- Proposition du CDEN: progression de 5% de l'IRL. Une hausse de 5% du montant total de l'IRL entraînerait une augmentation de 57% du supplément à la charge des communes.

A la majorité, après délibération, le conseil municipal se prononce en faveur d'un taux de progression de l'IRL de 1,86%.

Micro-centrale hydraulique

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet présenté par Monsieur Plagnol Henri de création d'une micro-centrale hydraulique en vue d'exploiter l'énergie des eaux du trop plein du barrage de Sénéchas.

Elle précise que la concrétisation de ce projet constituerait une source de revenus au titre de la taxe professionnelle, et qu'il correspond à la recherche d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de cette micro-centrale et il approuve les statuts visant à la création d'un SIVU de mise en valeur du barrage de Sénéchas entre les trois communes riveraines de l'ouvrage (Le Chambon, Sénéchas, Malbosc).

PRESENTS: tous les conseillers.

24 janvier 2003
(suite)

- SICTOBA
- Carte communale
- Communauté de communes
- Source d'Anfès
- Acquisition de parcelles.

Retrait de la commune de St Privat de Champclos du SITOBA

La commune de St Privat de Champclos va adhérer à la Communauté de Communes du Pays de la Cèze. De ce fait, son maintien au SICTOBA entraînerait l'adhésion de toutes les communes de cette communauté de communes au syndicat. Le SICTOBA s'étant engagé à ne pas prendre de communes supplémentaires, la commune de St Privat de Chamclos s'est vue contrainte de demander son retrait.
Le conseil municipal de Malbosc décide d'accepter la demande de retrait de la commune de St Privat de Champclos.

Carte communale

Afin de pallier les difficultés créées par la loi montagne, le conseil municipal souhaite planifier l'urbanisme sur le territoire communal.
L'outil le mieux adapté paraît être la carte communale. En conséquence, madame le Maire est chargée de contacter un bureau d'études par l'intermédiaire de la DDE à Privas et à solliciter les financements correspondants.

Communauté de communes: Les Vans ou Jalès?

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs réunions se sont tenues pour réfléchir à la création d'une Communauté de Communes autour de Les Vans.
Compte tenu des compétences optionnelles retenues et de la position géographique de la commune, madame le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes de Jalès.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes de Jalès et décide de proposer l'adhésion de la commune de Malbosc.

Captage de la source d'Anfès

Les captages d'eau étant soumis à divers textes du code de l'environnement et du code de la santé publique, madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de régulariser la situation administrative de la source d'Anfès.
Il convient d'entreprendre une procédure administrative pour la déclaration et l'autorisation de prélèvement à partir de la source ainsi que l'établissement de ses périmètres de protection.
Le conseil municipal demande donc l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser les prélèvements d'eau et si nécessaire l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la source d'Anfès et son périmètre de protection, et charge madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches, autant du point de vue technique que du point de vue administratif (demande de subventions).

Acquisition de parcelles

Le service des Domaines met en vente les terrains issus de la succession de madame Castanier veuve Coste à Gorges.
Afin de régulariser le problème de stationnement des véhicules dans le hameau de Gorges, le conseil municipal décide de se porter acquéreur de deux parcelles, cadastrées section A n°67 d'une superficie de 3a 80ca et An°1900 d'une superficie de 1a 66ca.
Madame le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles.

Divers

Une réunion est prévue à la Mairie d'Aujac le 7 février concernant le PLU de cette commune.

Journée d'information des maires sur la prévention des incendies, à Privas le 22 avril.

Réunion à la salle des fêtes de Malbosc avec le canton de Les Vans au sujet de la Communauté de Communes le 18 février.

Le transfert de la bibliothèque de l'école vers le bâtiment de la mairie est à l'étude.

Le club Sud-Ardèche Vol Libre organise des stages de parapente pour les jeunes de 14 à 25 ans, et sollicite la commune afin de financer une partie de la somme restant à la charge de l'association au prorata du nombre de participants domiciliés dans la commune.

PRESENTS: tous les conseillers en exercice.

21 mars 2003
20H30

- Subventions pour source Anfès.
- Réhabilitation de l'assainissement autonome.
- Tableau des voies communales.
- Permis de construire
- Retrait du SICTOBA des communes adhérentes au SICOM de Granzon et Claysse

Demande de subventions pour la source d'Anfès

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention établi par DDAF d'un montant de 53 630 € concernant la mise en conformité du captage d'eau potable d'Anfès, et précise que l'ensemble des études et travaux peuvent être financés sur un programme au Conseil Général et faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

La somme de 53 630 € HT se compose ainsi:

- travaux:37 000 €
- achat terrain: 9 000 €
- procédures: 7 630 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la réalisation de mise en conformité du captage, demande la mise en place du financement et charge madame le Maire de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et d'entreprendre les procédures nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Réhabilitation de l'assainissement autonome

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les prérogatives de la commune en matière de contrôle de l'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau. Par délibération du 6 décembre 2002, un projet de zonage d'assainissement a été proposé et servira de base à l'élaboration du dossier pour être soumis à l'avis de la Mission InterService de l'Eau et mis à l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle également que les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif incombent aux particuliers.

Elle indique que ces derniers peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau sous certaines conditions et selon les critères d'intervention de l'Agence, notamment:

- au travers du schéma d'assainissement, identification par la collectivité des secteurs « points noirs » en assainissement autonome concernés par un programme de réhabilitation;
- habitations existantes depuis au moins 5 ans, présentant des risques en matière de pollution, de nuisance ou de salubrité publique;
- travaux réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par un organisme relais agréé et financé par l'Agence de l'eau, sous contrôle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'intervention du CAL 07 (centre d'amélioration du logement de l'Ardèche) pour animer les opérations de réhabilitation sur son territoire et recevoir les aides de l'Agence de l'eau à destination des particuliers; et s'engage à réaliser le contrôle de l'assainissement non collectif.

Révision du tableau des voies communales

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour procéder à la révision du tableau des voies communales.

Madame le Maire est chargée d'effectuer le nécessaire pour bénéficier de l'aide technique de la DDE.

Permis de construire de Mme Gontier

Le conseil municipal demande une dérogation à l'article L 111-1.2 du code de l'urbanisme afin qu'un permis de construire soit accordé à Mme Gontier.

Demande de retrait du Sictoba émanant des communes adhérentes au SICOM de Granzon et Claysse

Dans le cadre des échéances à respecter pour la mise en conformité du financement du service d'élimination des ordures ménagères avec la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, les communes adhérentes au SICOM doivent dans un premier temps retirer leur compétence traitement du SICTOBA pour la confier au SICOM. Dans un deuxième temps, le SICOM devra faire une demande d'adhésion au SICTOBA.

21 mars 2003
(suite)

Le Président du SICTOBA invite donc le conseil municipal à délibérer sur la demande de retrait des communes adhérentes au SICOM de Granzon et Claysse.
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les demandes de retrait des communes de Barjac, St Paul le Jeune, Malbosc, Banne, Berrias et Casteljau, Bessas, St Sauveur de Cruzières qui demanderont ultérieurement leurs adhésion par l'intermédiaire du SICOM de Granzon et Claysse qui prendra la compétence traitement.

Divers

Achat d'un photocopieur pour la Mairie:
Parmi les propositions reçues, le conseil municipal décide de retenir l'offre de « Bureau 30 » à Alès pour un montant de 1800 € HT. Cette société a présenté le prix le plus compétitif et bénéficie de la proximité pour assurer la maintenance.
De plus le meuble supportant le copieur sera offert, ainsi que la réparation et la garantie de l'ancien copieur destiné à l'école.

Micro-centrale hydraulique:
Une réunion s'est tenue à Sénéchas en présence des représentants de la commune: Mme le Maire, Mme Bobenrieth et Mr Tilly.
La création du SIVU interviendra à Sénéchas lors de la réunion qui se tiendra le 28 mars 2003.

Formation au premier secours:
Le projet reste à l'étude. Actuellement seulement 6 personnes ont manifesté leur intention de participer à cette formation. Le seuil minimum pour que les cours soient dispensés sur Malbosc est de 10 personnes.

Courrier de Mme et Mr Gilli Bernard:
Mme le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de Mme et Mr Gilli au sujet de l'accès à leur habitation qui est perturbé du fait de l'utilisation d'un terrain aménagé pour le moto-cross de part et d'autre de la piste qui les conduit à leur domicile.

---

28 Mars 2003
20H30

- Vote budgets
- Vote comptes administratifs
- Vote des quatre taxes
- Subventions pour la carte communale

Vote des 4 taxes locales

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les 4 taxes locales pour l'année 2003.

Subventions pour la carte communale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi « solidarité et renouvellement urbains » prévoyant que les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, il a été décidé d'engager l'élaboration d'une carte communale.
Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition des deux bureaux d'études qui ont répondu à la consultation en vue de la création d'une carte communale.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de retenir la proposition du bureau d'études « Urbanisme et Territoires » 4, rue Marceau 34000 Montpellier pour la constitution de la carte communale d'un montant de 13 000 € HT.
- de confier à Mme le Maire le soin de signer le contrat et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier de la compensation de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

Vote des budgets

- Budget général:

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes au montant de: **190 276,00 €**

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de: **266 670,00 €.**

- Budget du CCAS:

Le budget est équilibré en fonctionnement au montant de:**3 308,53 €.**

- Budget annexe des eaux:

La section d'exploitation est équilibrée pour un montant de: **98 481,24 €.**

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de: 370 140,12 €

Vote des comptes administratifs

- budget général:

Fonctionnement 82041,67 € d'excédent
Investissement déficit de 39644,38 €.

-budget du CCAS:

Fonctionnement: 2698,53 € d'excédent.

- budget annexe des eaux:

Exploitation: 37465,64 € d'excédent.
Investissement: 17181,12 € de déficit.

Synthèse des comptes 2002 du budget général

Source: perception de Les Vans

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories :

(1) Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
(2) Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
(3) Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
(4) Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
(5) Les charges exceptionnelles
(6) Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

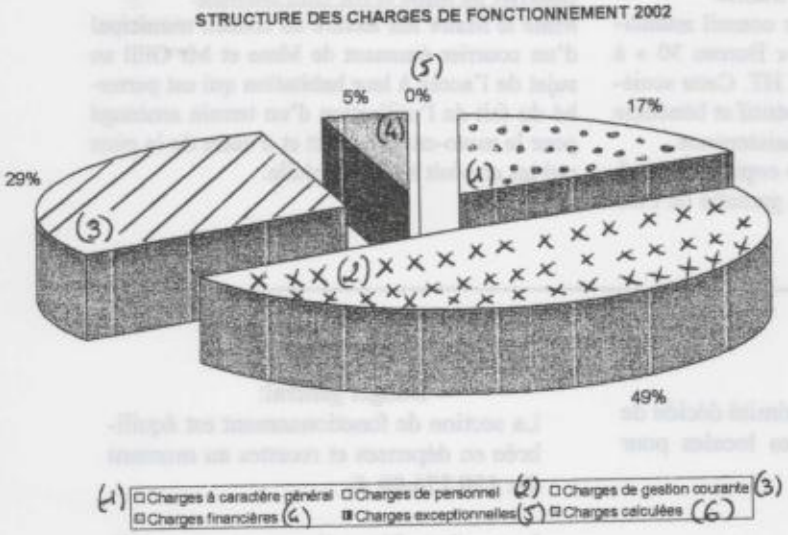

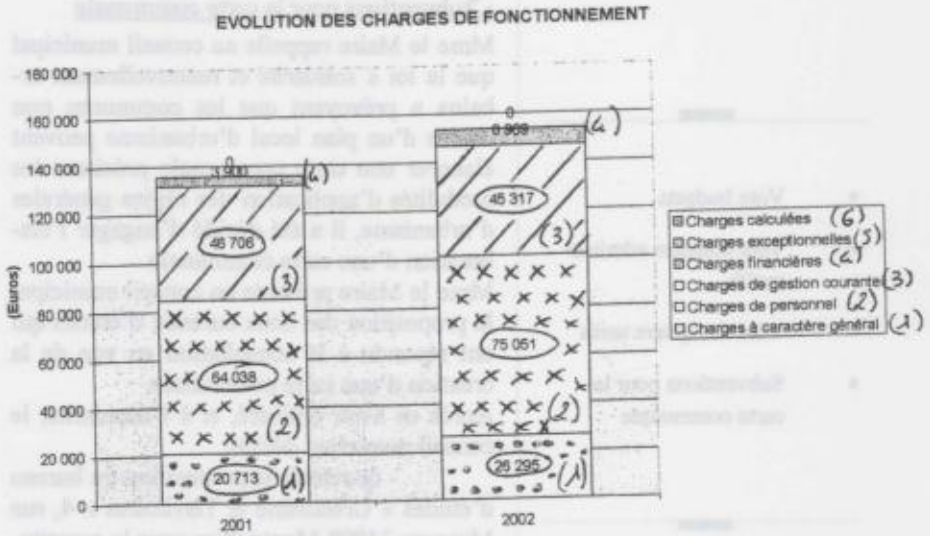

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2002

Charges à caractère général	72,94%
Charges de personnel	100,00%
Charges de gestion courante	94,38%
Charges exceptionnelles	0,00%
Charges calculées	0,00%
Charges financières	94,56%

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se divisent en six catégories :

(1) La fiscalité directe locale
(2) Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
(3) Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
(4) Les produits financiers
(5) Les produits exceptionnels
(6) Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

STRUCTURE DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 2002

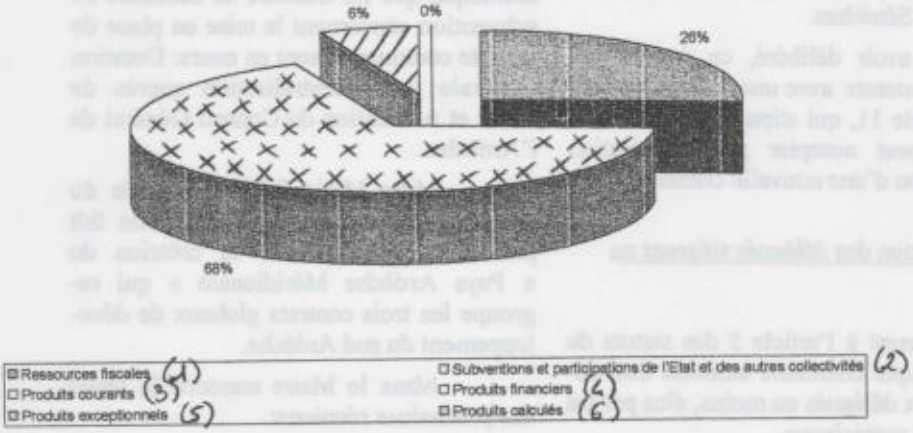

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

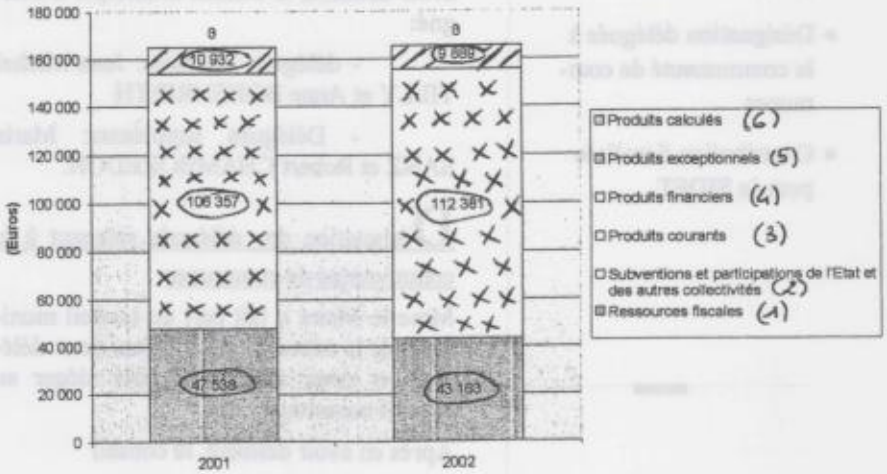

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2002

Fiscalité directe locale	99,92%
Subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités	106,45%
Produits courants	119,14%
Produits financiers	0,00%
Produits exceptionnels	0,00%
Produits calculés	0,00%

PRESENTS: tous les conseillers en exercice., sauf Mmes Anne BOBENRIETH et Andrée NADAL, absentes excusées.

9 mai 2003
20H30

- Statuts SIVU
- Désignation délégués au SIVU
- Désignation délégués à la communauté de communes
- Contribution fiscalisée pour le SIDET

Délibération pour approbation des statuts du SIVU

Le conseil municipal a pris connaissance des statuts du SIVU formé par les communes de Le Chambon, Sénéchas et Malbosc pour l'expropriation hydroélectrique du barrage de Sénéchas.

Après en avoir délibéré, ce dernier approuve les statuts avec une réserve concernant l'article 11, qui stipule que le comité syndical peut accepter par délibération l'association d'une nouvelle commune.

Désignation des délégués siégeant au SIVU:

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU, chaque commune associée doit désigner deux délégués au moins, élus par les conseillers municipaux.

Après avoir pris acte des candidatures et en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné:

- délégués titulaires: Jean-Michel TILLY et Anne BOBENRIETH
- Délégués suppléants: Maria SANZ et Robert CHAMBOREDON.

Désignation des délégués siégeant à la communauté de communes

Mme le Maire a fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner deux délégués et deux suppléants pour siéger au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a nommé:

- délégués titulaires: Alice ICARD et Jean-Michel TILLY.
- délégués suppléants: Maria SANZ et Bernard AGNIEL.

Vote de la contribution fiscalisée pour le SIDET

Le comité syndical du SIDET propose pour l'année 2003 d'appliquer un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée de 1,15 %, taux identique à celui de 2002.

Après délibération, le conseil municipal approuve le taux de 1,15 % qui sera appliqué à l'ensemble des bases d'imposition de la commune et constate que le produit attendu par le SIDET sera de 3176 €.

Divers

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les dossiers de demande de subvention concernant la mise en place de la carte communale sont en cours: Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat et subvention du Conseil Général de l'Ardèche.

Mme Maria SANZ déléguée du Syndicat Mixte Ardèche Méridionale fait part aux conseillers de la création du « Pays Ardèche Méridionale » qui regroupe les trois contrats globaux de développement du sud Ardèche.

Mme le Maire annonce la tenue des prochaines réunions:

- Le 15 mai à14h à la mairie pour la carte communale. (prise de contact).

- Le 15 mai à 18h à Berrias pour la communauté de communes.

- Le 20 mai à 9h30 à la mairie avec le CAUE de l'Ardèche pour le projet de Gournier.

Mme le Maire et Mme Maria Sanz font le compte rendu du conseil d'école.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent que la municipalité effectue certains travaux auprès de la « cage à écureuil » et d'un pilier du préau.

Le portail d'entrée étant cassé sera réparé. Il a été fait part de la dangerosité de l'escalier qui débouche sur la route départementale. Les parents ont proposé de confectionner un panneau mentionnant la proximité de l'école.

Le chef d'établissement envisageant une sortie au ski sollicite une subvention.

Un bac à sable a aussi été envisagé, toutefois cette demande se heurte à un problème de réglementation sur l'hygiène.

Un ordinateur serait souhaité pour équiper la classe de maternelle.

Un lecteur CD est également réclamé pour remplacer l'ancien support cassettes.

Le conseil va étudier ces demandes.

12 juin 2003
20H30

- Emprunt M49
- Décision modificative n°1.
- Divers

PRESENTS: tous les conseillers en exercice.

Emprunt pour l'interconnexion.

Mme le Maire fait part au conseil de la bonne exécution des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable Aubrias - chef lieu. Les factures arrivent, les promesses de subventions se précisent aussi. L'Europe va donc cofinancer cet investissement avec le conseil général et l'agence de l'eau: au total 80% de subventions. Mais il faut acquitter les factures pour percevoir ces aides ce qui veut dire qu'un emprunt de 58 000 € est nécessaire. Le conseil autorise Mme le Maire à effectuer cet emprunt sur 15 ans au taux fixe de 4,15 % à la Caisse d'Épargne Drôme-Ardèche. Le Crédit Agricole et le Crédit local de France étaient plus chers, respectivement 4,30% et 4,38 %, avec le retour de TVA, en 2005, l'opération peut être considérée comme intéressante pour la commune.

Décision modificative n°1.

Le conseil autorise Mme le Maire à faire un transfert de crédits entre deux chapitres de la M49, simple jeu d'écritures, cela ne change rien au budget initial.

Divers

La source de Patrigalet devenant inutile, des négociations seront engagées avec le propriétaire, pour récupérer une partie des investissements et régulariser par ailleurs la propriété du réservoir d'Aubrias. Il sera proposé une rencontre à

Mr PENA avec le conseil.

En relation avec le SIDET, l'association CARA qui s'occupe de l'insertion en Rhône Alpes a proposé un chantier sur la commune. Il est prévu qu'elle effectuera des travaux au camping. Ces travaux consisteront à faire un socle bétonné, une murette en pierres pour dissimuler les poubelles. Afin de supprimer les « cages » des encombrants un essai sera fait sur la route de Fourniels, la pose d'un panneau « décharge interdite » est prévu.

Ces travaux coûteront peu à la commune qui paiera les matériaux et une indemnité de panier de 3 à 4 € par jour pour chacun des ouvriers présents. Les travaux sont encadrés et ont été appréciés par les autres communes concernées du SIDET qui en ont bénéficiés.

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de Philippe Hours (Malbosquet) concernant un chemin piétonnier qui traverse sa propriété on pourrait dire son habitation. Autrefois ce chemin desservait les différentes maisons de cette partie du hameau. Maintenant ces maisons constituent une seule habitation on pourrait donc en conclure qu'il fait partie intégrante de celle-ci.

Mr Hours demande le déclassement de ce chemin.

Or, ce chemin ne figure pas sur le tableau des voies communales mais il est cadastré. Peut-on par une simple décision du conseil le supprimer? Nous avons opposé à Mr

Garnier (Mourèdes) pour une demande semblable, le fait de la jurisprudence que cette acceptation engendrerait. Le conseil décide donc le statu quo.

Une réflexion pourra être conduite lors de l'élaboration de la carte communale ou de la révision des voies communales. Nous en reparlerons donc.

La collecte des encombrants

Depuis la création du service des encombrants sur le territoire du SICTOBA (en 1986), les quantités collectées n'ont cessé d'augmenter, nous avons eu plus de 800 demandes en 2002.

Actuellement, la collecte s'effectue avec un fourgon pour les 52 communes, ce qui demande un délai d'attente très important après l'inscription.
Ce service a été créé pour:

Les communes éloignées des déchetteries.

Les personnes âgées, handicapées, ou ne disposant pas de moyen de transport adéquate.

L'enlèvement d'objets volumineux ou en grande quantité ne pouvant être évacué par un véhicule de tourisme.

Afin de pouvoir planifier au mieux les demandes et raccourcir le délai d'attente, il est souhaitable que chacun respecte quelques consignes (voir fiche d'information ci-après), que nous demandons d'afficher sur les panneaux d'information de chaque commune et à distribuer aux personnes s'inscrivant pour la collecte.

Il est aussi demandé aux Maires de veiller à ce qu'il ne se forme aucun dépôt sauvage sur leur territoire car les agents du SICTOBA n'ont pas pour mission le nettoyage des dépôts sauvages qui demandent la mise en œuvre de moyens spécifiques.
Nous vous remercions de votre compréhension.

FICHE D'INFORMATION SUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le service de collecte des encombrants est destiné uniquement aux particuliers qui doivent se faire inscrire à la Mairie du lieu de ramassage ou au Bureau du SICTOBA, de 15h à 19h, du lundi au vendredi, au 04-75-39-06-99, celui-ci vous rappellera pour vous informer du jour de passage.

Les encombrants devront être déposés à portée de fourgon (volume utile de chargement: 12 m3).
Le chemin menant aux encombrants doit être carrossable, d'une largeur d'au moins 2,50 m, prévoir une hauteur de 3m et un espace suffisant pour faire demi-tour.

La longueur maximum des objets ne doit pas dépasser 3 m et le poids de chaque objet ne doit pas être supérieur à 80 kgs, sinon il faudra les démonter.

Les petits objets doivent être triés par catégorie (fer, plastique...) puis mis en sac.
Les encombrants ne doivent pas être déposés sur la voie publique tant qu'un rendez-vous n'a pas été fixé.

ENCOMBRANTS ACCEPTES

Literie, meubles, électro-ménager, ferrailles, plastiques, vêtements, cartons, laine de roche (en sac uniquement), batteries, huile de vidange en fût de 20 l maximum, contre-plaqué aggloméré et bois peint ou vernis.

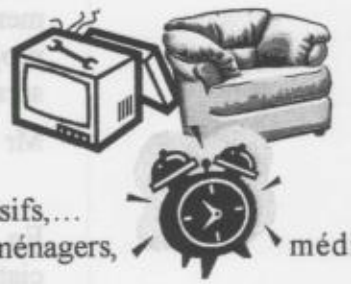

ENCOMBRANTS NON ACCEPTES

Carcasses de voitures

Gravats (voir Mairies)

Produits toxiques, peintures, diluants, produits inflammables, explosifs,...

Bois brut et végétaux, verre, journaux-magazines, emballages ménagers, médicaments.

Le non respect de ces consignes peut entraîner le refus de collecte des encombrants par nos services.
Vous êtes cependant appelés à vous rendre autant que possible à la déchetterie ce qui allègera la collecte

Le voyage du CCAS au Ventoux...

C'est le mercredi 11 juin que le CCAS avait choisi pour son voyage annuel. La journée s'annonce belle lorsque nous « embarquons » au petit matin vers le Mont Ventoux. Après quelques inquiétudes au moment du petit déjeuner à Pont Saint-Esprit, nous reprenons la route à travers les vignobles. Bientôt c'est la montée vers le Ventoux, nous croisons de nombreux cyclistes qui ont bien du mérite... ils ont très chaud tandis que nous nous laissons transporter dans un car climatisé bien installés pour admirer le paysage. La forêt est belle mais c'est « lui » que nous allons voir de près, enfin! Eh bien, c'est raté nous ne le verrons pas! A 6 kilomètres le col est fermé, on ne passe pas! Déception générale, une petite halte pour se dégourdir les jambes et tenter de voir Malbosc par dessus une vallée du Rhône brumeuse.....

Nous sommes à 1840 m, il fait doux, pas de vent. Nous respirons à pleins poumons tandis que les photographes s'activent.

Au programme nous devions passer le col du Ventoux et faire la descente vers SAULT par un autre chemin. Changement nous reprenons la route ce qui nous permet de revoir nos courageux sportifs qui grimpent tandis que nous glissons lentement vers le bas de la côte. Nous irons voir le Ventoux sur une autre face via Malaucène et Bédoin. Là nous sommes en Provence, les champs de lavande nous entourent, nous roulons jusqu'au chalet Reynart (1642 m). Nous voyons enfin la montagne grise toute pelée, toute triste pourtant légendaire.

A Sault, il est 12h30, le restaurant « le Signoret » nous attend - là, pas de déception, service rapide, menu copieux et apprécié par tous - nous avons aimé l'apéritif au léger parfum de violette... seul notre chauffeur est resté plus sobre qu'un chameau!

Le nougatier BOYER, nous attend... il nous explique la fabrication du nougat de Sault, un nougat tendre, onctueux grâce au miel de lavande et à un petit secret de fabrication, les macarons aux amandes, moelleux, amer juste ce qu'il faut... les galettes à la farine d'épeautre, une céréale du Ventoux. Puis arrive le moment de la dégustation et enfin des emplettes... chacun part avec son paquet de gourmandises!

Le voyage du CCAS au Ventoux...

C'est le mercredi 11 juin que le CCAS avait choisi pour son voyage annuel. La journée s'annonce belle lorsque nous « embarquons » au petit matin vers le Mont Ventoux. Après quelques inquiétudes au moment du petit déjeuner à Pont Saint-Esprit, nous reprenons la route à travers les vignobles. Bientôt c'est la montée vers le Ventoux, nous croisons de nombreux cyclistes qui ont bien du mérite... ils ont très chaud tandis que nous nous laissons transporter dans un car climatisé bien installés pour admirer le paysage. La forêt est belle mais c'est « lui » que nous allons voir de près, enfin! Eh bien, c'est raté nous ne le verrons pas! A 6 kilomètres le col est fermé, on ne passe pas! Déception générale, une petite halte pour se dégourdir les jambes et tenter de voir Malbosc par dessus une vallée du Rhône brumeuse.....

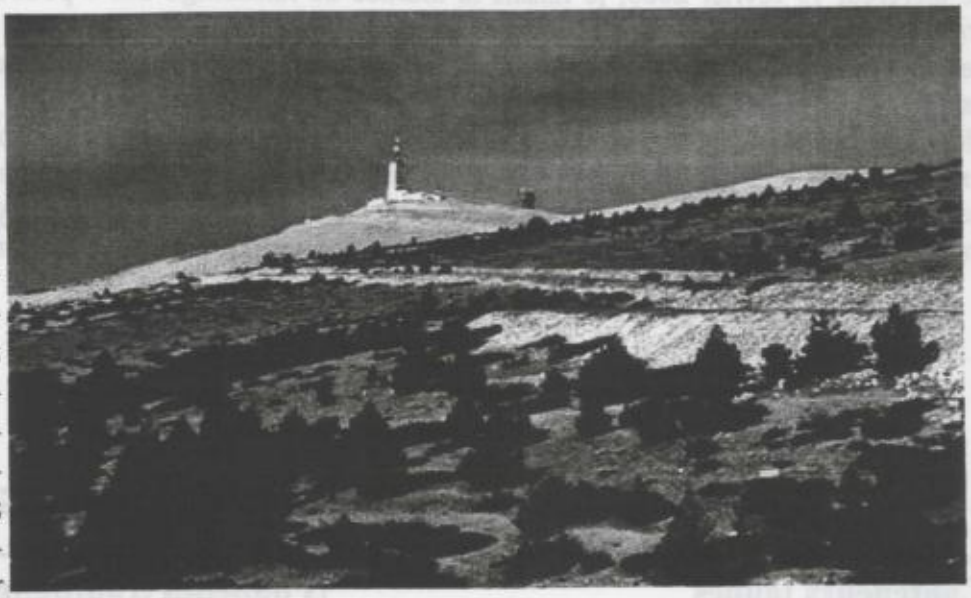

Nous sommes à 1840 m, il fait doux, pas de vent. Nous respirons à pleins poumons tandis que les photographes s'activent.

Au programme nous devions passer le col du Ventoux et faire la descente vers SAULT par un autre chemin. Changement nous reprenons la route ce qui nous permet de revoir nos courageux sportifs qui grimpent tandis que nous glissons lentement vers le bas de la côte. Nous irons voir le Ventoux sur une autre face via Malaucène et Bédoin. Là nous sommes en Provence, les champs de lavande nous entourent, nous roulons jusqu'au chalet Reynart (1642 m). Nous voyons enfin la montagne grise toute pelée, toute triste pourtant légendaire.

A Sault, il est 12h30, le restaurant « le Signoret » nous attend - là, pas de déception, service rapide, menu copieux et apprécié par tous - nous avons aimé l'apéritif au léger parfum de violette... seul notre chauffeur est resté plus sobre qu'un chameau!

Le nougatier BOYER, nous attend... il nous explique la fabrication du nougat de Sault, un nougat tendre, onctueux grâce au miel de lavande et à un petit secret de fabrication, les macarons aux amandes, moelleux, amer juste ce qu'il faut... les galettes à la farine d'épeautre, une céréale du Ventoux. Puis arrive le moment de la dégustation et enfin des emplettes... chacun part avec son paquet de gourmandises!

Nous nous dirigeons vers la maison de l'Environnement et de la chasse. Une exposition intéressante sur la faune et la flore du Ventoux. Les animaux sont représentés dans leur milieu naturel, on les croirait vrai! Des animations sont prévues pour initier les enfants à reconnaître les différentes plantes et arbres. Les sources dans le Ventoux... Bref, de quoi y passer une journée avec une vidéo en complément, c'était trop pour certains qui ont préféré l'ombre des platanes! Le car « réfrigéré » nous attendait et c'est avec plaisir que chacun retrouve sa place.
Pour le chemin du retour, nous avons choisi les gorges de la Nesque: magnifique parcours dans un décor somptueux... tout le monde n'a pas apprécié car au dessous il y avait le précipice. Notre chauffeur a gardé son calme en nous racontant des histoires pour détendre les plus apeurés. Lorsque nous avons retrouvé la grand'route, les conteurs se sont succédés avec des histoires plus ou moins croustillantes. Merci à René, le nouveau de Mourèdes, pour ses monologues de Pierre-Jean Vaillard. Les chanteurs habituels nous ont charmés avec leurs chansons cévenoles et, c'était bien de circonstances, Blandine nous a chanté « A la retraite, on est si bien.... ».
On était bien à l'arrivée à Aubrias un peu fatigués mais heureux de cette belle journée, nous avons eu une pensée pour les absents en souhaitant qu'ils soient avec nous l'an prochain. Pour aller où ?

La Présidente du CCAS.

l'Histoire du pays

Nous étions quelques uns réunis dans la salle des fêtes le 24 février 2003 sur le projet raconter l'histoire de Malbosc à travers les souvenirs des anciens (cf dernier bulletin).
Raconter c'est conter, ce n'est pas seulement l'Histoire, mais les histoires, les mémoires de chacun.

Première ébauche, premiers points évoqués.

Comment nous y prendre

Nous avons envisagé: - interviews
- recueil de photos
- consultation des archives.

Que retenir?

- l'histoire ancienne à situer dans l'histoire de France: origine du château aujourd'hui en ruines (au bas de Malbosquet), utilisation des voies romaines, relation avec l'abbaye de Bonnevaux, sans compter l'histoire des Masques Armés mille fois racontée mais qui permet de comprendre la vie sociale de l'époque.
- Plus près de nous, l'histoire au fil des jours, les saisons, les cultures, les constructions, les sentiers, l'école, l'église, les veillées, les gens, la vie... tout simplement.

Qu'en faire?

C'est à voir. L'idée d'un livre a pu bloquer les esprits. Nous n'en sommes pas là, la mise en forme étant chose difficile.
Alors commençons... si vous le voulez bien. Elisabeth HOURS s'est proposée pour réaliser quelques interviews auprès d'anciens, cet été. Certains ont peut-être tenu un journal quotidien, écrit des mémoires, constitué un arbre généalogique. N'hésitez pas à vous faire connaître, à l'attention d'Elisabeth, mairie de Malbosc.

Devinette

Quel était le sobriquet collectif qui désignait les habitants de Malbosc?

Bernadette FILLON

La sophrologie : Qu'est ce que c'est?

Éthymologie:

sos	-	phrem	-	logos
paix		esprit		étude
harmonie		conscience		

Trois principes fondamentaux:

1* Par la conscience du corps, on renforce l'image du schéma corporel comme réalité vécue.
2* On n'active que les éléments positifs de la conscience.
3* La réalité objective: tout sophrologue doit avoir pratiqué ces méthodes et continuer à les utiliser.

Les outils: relaxation—exercices de respiration et visualisation.

Pour permettre à l'enfant de découvrir son corps, développer ses forces de vie, la concentration, se débarrasser de ses tensions, et réveiller ses potentialités.
Et pour l'adulte, la sophrologie, c'est la possibilité d'être heureux, même avec des problèmes à résoudre et des évènements désagréables à vivre. Avec un certain entraînement, c'est se sentir capable de réagir de façon positive face à une situation inquiétante. C'est créer un réflexe, un état de bien être quasi permanent.

Également efficace pour la préparation

- aux examens
- à l'accouchement
- à toute intervention chirurgicale

Monique GAMELIN

Assainissement non collectif

Le programme de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif est un succès.
En partenariat avec le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau qui fournit les fonds, une trentaine de foyers devrait bénéficier de 50% de subvention pour les travaux de mise aux normes de leur installation.
Ce programme permet de pallier aux problèmes de rejets d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées, d'odeurs et de sous-dimensionnement des installations.

Cet été je vais continuer de visiter les installations des inscrits pour savoir s'ils ont droit aux subventions.
Pour les autres rendez-vous à l'automne pour la visite du bureau d'études.

La démarche peut paraître fastidieuse mais est nécessaire pour l'implantation d'un dispositif adéquat et répondant aux contraintes naturelles (nature du sol, pente du terrain, surface disponible etc…).

Si vous avez besoin de renseignements, je suis disponible à la mairie.

Elisa MARCELIN

Papiers **Je garde ou je jette?**

Béatrice Fouge — Télé 7 jours

Impôts

Gardez, pendant quatre ans minimum, le double de vos déclarations de revenus car le fisc dispose de ce délai pour les contrôler.

Redevance télévision

Conservez vos justificatifs de paiement de la redevance pendant au moins trois ans (délai de prescription pour les redevances impayées).

Banque

Talons de chèques et relevés bancaires doivent être gardés dix ans. Délai dont vous disposez pour faire rectifier une erreur de votre banque. Ne jetez pas vos facturettes de carte bleues avant la réception du relevé portant trace de l'opération. En cas d'erreur, vous avez 70 jours (pouvant être prolongés à 120) à partir de la date de votre opération pour faire une réclamation auprès de votre banque.

Maison

Conservez toutes vos factures d'eau deux ans, de téléphone, un an et EDF-GDF, cinq ans.
Vous êtes locataire: lorsque vous quittez votre appartement, il est nécessaire de conserver encore pendant cinq ans les quittances de loyer et les relevés de charges.
Vous êtes propriétaire: gardez votre titre de propriétaire jusqu'à la revente.

Factures du peintre, plombier, électricien…

Ne jetez pas avant dix ans les factures si le réparateur est un commerçant inscrit au registre du commerce. Avant trente ans quand il s'agit d'un artisan. Passé ce délai, la loi ne les tient plus responsables en cas de litige.

Papiers d'assurance

Entre assureur et assuré, le délai pour agir est de deux ans après la résiliation du contrat. Pendant ce délai, conservez quittances de règlement, primes, avis d'échéance, justificatifs de versement des indemnités, correspondances avec votre assureur concernant le règlement des sinistres et le double du courrier recommandé de la résiliation du contrat.

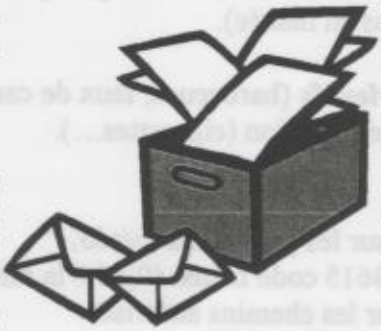

Gardez dix ans vos contrats d'assurance couvrant votre responsabilité civile (auto, multirisque habitation…). Ce délai de prescription qui court à partir de la manifestation du dommage sert à obtenir réparation du préjudice subi. Enfin, conservez tous vos contrats de biens (meubles, immeubles…) aussi longtemps qu'ils sont assurés.

Événements familiaux

Contrats de mariage, livret de famille, jugement de divorce, jugement d'adoption, acte de reconnaissance d'un enfant naturel, testament et actes de donation doivent être conservés toute votre vie.

Santé

Certificats, carnets de vaccination et autre carte de groupe sanguin sont à garder indéfiniment. Pour vos ordonnances et justificatifs de paiement des frais et honoraires médicaux, le délai est de deux ans. C'est le temps dont vous disposez pour demander à la Sécurité sociale ce qui vous est dû. Les caisses disposent de ce même délai pour réclamer le remboursement de sommes indûment versées.

ETAT-CIVIL

Mariages:
Le samedi 5 avril 2003 Bertrand PICHENE
et Laure GONZALEZ.

Et à venir:
Elisabeth HOURS et Yves AZZOLINI
Estelle BOBENRIETH et Laurent BOUCHER
Agnès BOCCA et Etienne Saimbault

Don au CCAS:
Mariage PICHENE– GONZALEZ: 30€.
40 € Ginette DUGAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Avez les bons réflexes!

La forêt de l'Ardèche est belle et fragile, protégez-la, protégez-vous.

L'emploi du feu est interdit à toutes les personnes à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des forêts (bois, forêts, plantations, reboisements landes, garrigues et maquis), sauf cas particuliers prévus par la réglementation (renseignez-vous en mairie).

L'emploi du feu concerne les feux festifs (barbecues, feux de camps, feux d'artifice) **les brûlages de végétaux** (sur pied, coupés), **les objets en** ignition (cigarettes…).

Quand vous vous promenez

- avant de partir, informez-vous sur les prévisions météo:

0 892 68 02 + n° du département ou 3615 code météo (0,34 € la minute tarif au 01.04.03)

- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés.
- N'allumez pas de feu, à proximité des forêts, même en bordure de rivière.

Vous êtes témoin d'un début d'incendie
Chaque minute compte, alors agissez vite.

Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu naissant par jets de terre, de sable ou d'eau…
Attention! Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation.

Téléphonez vite aux sapeurs pompiers (18) ou (112 à partir d'un mobile).
Ce qu'il faut indiquer:
Localisation précise (commune, lieu-dit, points de repères)
Description des abords (campings, lotissements)
Direction prise par le feu
Moyens d'accès possibles pour les secours
Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements

Souvenez-vous de ce vieil adage: pour stopper un incendie,
il faut un verre d'eau la première seconde, un seau la première minute et…
une tonne d'eau au-delà de 10 minutes.

Si vous êtes surpris par l'incendie
Méfiez-vous des fumées, elles précèdent toujours le feu

A pied, recherchez un écran de protection:
Rocher, mur, butte de terre… si vous disposez d'eau, placez un linge humidifié sur votre visage pour vous protéger des fumées et de l'air chaud.

En voiture, s'il est temps, recherchez un endroit dégagé et arrêtez-vous. Si le « front de feu » traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres, allumez les phares qui permettront à un avion ou un hélicoptère de vous repérer dans la fumée.

DEFENDEZ-VOUS CONTRE L'INCENDIE!
Les mesures obligatoires: Une longueur d'avance pour votre sécurité.
Débroussaillez dans un rayon de 50 m autour de votre maison et autour de vos installations.
Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique.

PROTEGEZ VOTRE MAISON

- Équipez-vous de tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour accéder à tous les points de votre propriété.
- Trop de maisons sont détruites par le feu alors que leurs piscines sont remplies d'eau ! Une piscine de 30 m3 équivaut à la capacité en eau de 5 canadairs ou de 10 engins d'incendie. Une simple moto-pompe et 40 m de tuyaux peuvent vous protéger contre le feu. Attention! Choisissez une pompe à moteur thermique, l'électricité est systématiquement coupée en cas de feu. Rendez-la accessible aux engins de lutte.
- Pas de gouttière ou de descente en matière plastique.
- Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage (les braises n'entreront pas) et fermez le tirage.
- Pas de réserves combustibles (bois, fuel, butane) accolés à la maison. Stockez-les à l'abri des flammes.
- Pas de végétaux près des ouvertures. Si la maison est ombragée par des arbres: élaguez-les.
- Évitez les cabanons et caravanes en sous-bois: ils seront détruits au premier feu.

L'INCENDIE APPROCHE

- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur.
- Fermez tous les volets. Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours.
- Arrosez les abords de votre maison et les parties en bois, puis rentrez vos tuyaux d'arrosage. Ils vous serviront après passage de l'incendie.
- Prévoyez une lampe de poche car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

Attention!
Si votre maison est une construction légère en préfabriqué, mettez-vous à l'abri chez des voisins qui possèdent une maison « en dur »

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

- Rentrez dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques
- Fermez les fenêtres et calfeutrez toutes les bouches d'aération et de ventilation, pour stopper tout appel d'air.
- Ne vous affolez pas même si de la fumée pénètre dans la maison: placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne sortez jamais de la maison qui est votre seule protection pendant le passage des flammes.

Rappelez-vous que l'incendie de forêt passe vite.
(en moyenne, il se déplace à la vitesse de 20 à 50 mètres à la minute)
Ne quittez pas votre maison

En complément à la rubrique « Ayez les bons réflexes » et afin de n'en avoir pas besoin, débroussaillez !
Le code forestier prévoit que le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes etc…
Une brochure est disponible en Mairie. Vous y trouverez les textes réglementaires mais aussi les sanctions éventuelles.
Demandez-la

A. ICARD

Rue Pierre Filliat - BP 721 - 07007 PRIVAS CEDEX
04 75 66 50 00

Les champignons

Longtemps considérés comme appartenant au négoce végétal, les champignons constituent aujourd'hui un ensemble à part entière dans la longue chaîne du monde vivant.

Leur rôle, à l'égard de l'être humain demeure fondamental, tant ils participent à l'élaboration de produits nombreux :

- notre pain quotidien
- de multiples boissons, bières, cidres, vins...
- des fromages innombrables
- des produits médicaux : le premier antibiotique fut découvert sur une culture du champignon pénicillium
- ....

Et au terme d'une vie bien remplie, ils seront encore là pour que nous redevenions poussière ou gaz.

A l'égard des arbres, au moins trois grands cas de figure peuvent se rencontrer.

* Certains sont symbiotiques des arbres lorsqu'ils les aident à prélever l'eau et les sels minéraux du sol.
En échange de quoi ils puisent dans les tissus végétaux de la matière organique pour se nourrir.
C'est un système où les deux partenaires trouvent un intérêt réciproque à cette cohabitation qui se réalise au niveau des racines fines par le biais des mycorhizes c'est le cas des lactaires délicieux ou sanguin par exemple.

* D'autres sont parasites, c'est à dire qu'ils se nourrissent au détriment de la partie vivante de l'arbre, sans que celui-ci y trouve un intérêt.
C'est le cas de l'oïdium du chêne ou des morilles présentes sur les feuilles de peuplier.

Dans le pire des cas, ils entraînent la mortalité du végétal colonisé comme, par exemple le "fomes" qui provoque la maladie du "rond" chez l'épicéa commun et les pins, ou encore la graphiose qui a détruit la quasi-totalité des ormes français.
Enfin ils participent très activement à la dégradation de la matière organique en composés humiques, minéraux et gazeux.

Ce travail est accompli par les craterelles jaunes, en tube, les pleurotes etc... Sans leur notion, la matière organique s'accumulerait en quantité dans les bois.

Certains champignons constituent d'excellents comestibles même si leur faible valeur nutritive n'en fait pas des aliments de choix pour nourrir la planète.

En fait, ils doivent plutôt être considérés comme des condiments servant à parfumer une viande, un légume : (trompettes de la mort truffes).Parfois préparés seuls ils flattent agréablement le palais : roses des prés, morilles, cèpes ...

En droit, les champignons appartiennent au propriétaire des terrains sur lesquels ils poussent.

Dans la pratique, la tradition latine a développé un droit d'usage tolérant de fait un ramassage libre dans les milieux non clôt.

Tout cela demeurerait fort sympathique si d'une part nous n'étions pas de plus en plus nombreux à arpenter, le moment venu, les forêts de nos régions et si d'autre part certains n'en profitaient pas pour revendre une récolte effectuée sur propriété d'autrui.

Par ailleurs, à cause de la baisse constante de la valeur du bois, un nombre croissant de propriétaires s'interrogent sur la possibilité de tirer un revenu de ces produits afin de faire face aux charges financières croissantes auxquelles ils doivent répondre en forêt.
Il y a donc fort à parier que dans les décennies prochaines, la gestion de la récolte des champignons sylvestres fera l'objet d'un encadrement plus précis.

Cette perspective plus ou moins réjouissante représente peut être le prix à payer de l'évolution de nos mentalités, de nos comportements et de notre aptitude à traiter les problèmes.

C.R.P.F. Rhône-Alpes
Pierre TABOURET
Tel : 04.75.22.20.39

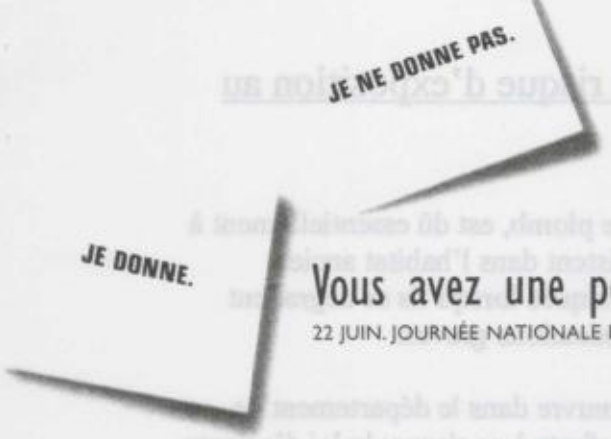

Vous avez une position, dites-la à vos proches

22 JUIN. JOURNÉE NATIONALE DE RÉFLEXION SUR LE DON D'ORGANES ET LA GREFFE

Communiqué prêt à insérer.

22 juin 2003

3ème journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe

Retrouver une vie normale, pouvoir faire des projets… Ce sont des choses simples, mais que chaque malade en attente de greffe espère aujourd'hui. Cet espoir naît de la générosité d'un donneur et du savoir faire des professionnels de la greffe. Pour les malades, votre position sur le don d'organes compte plus que tout, alors faites-la connaître à vos proches.

Améliorer ou accroître les chances de vie

Chaque année, en France, plus de 3 600 personnes bénéficient d'une greffe d'organes. Elle leur permet de retrouver une vie normale, un travail, un environnement amical et familial, les joies de tous les jours. Certains patients sont donc sauvés, d'autres ont une qualité de vie considérablement améliorée. La greffe de rein, par exemple, la plus importante en France, mais aussi celle pour laquelle le nombre de patients en attente augmente d'année en année, met fin au traitement lourd et contraignant que représente la dialyse. Derrière ces prouesses médicales, il y a la générosité des donneurs.

Les Français en faveur du don d'organes mais …

Lorsque l'on vous a interrogé sur votre position vis-à-vis du don d'organes, vous avez été 90% à vous dire en faveur du don. Pourtant, une minorité d'entre vous a fait connaître son avis à ses proches (24%). (Sondage Louis Harris 2002)

L'enjeu de la greffe dépend de votre avis et de sa transmission de votre famille. Car c'est à elle que l'on demandera de témoigner de votre volonté au moment de votre décès.

« 22 juin 2003 : une journée pour faire connaître sa position à ses proches »

Le 22 juin 2003, l'Etablissement français des Greffes organise la 3ème journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe. Ce rendez-vous invite chacun à faire connaître sa position à sa famille. En France, le taux de refus est encore trop élevé (environ 32 %) souvent parce que la famille ne connaît pas la volonté du défunt. Aujourd'hui, si vous faites connaître votre position sur le don d'organes, condition *sine qua non* de la greffe, vous donnez plus de chances à un malade d'être greffé.

Pour donner rendez-vous aux Français, une campagne radio sera diffusée du 18 au 22 juin. Le jour J, un grand événement symbolique délivrant un message d'espoir pour les 10 000 malades en attente de greffe se déroulera à Paris et dans 27 autres villes de France. Sur une place centrale, les Français seront invités dans un geste de solidarité, à venir allumer 1 000 bougies portant chacune un message d'espoir.

En parallèle, 400 000 professionnels de santé travaillant dans les hôpitaux qui pratiquent des greffes seront personnellement informés sur les activités de prélèvement et de greffe et interpellés sur le nécessaire engagement de chacun dans une chaîne continue, impliquant de nombreux métiers qui permettent l'aboutissement d'un prélèvement et d'une greffe.

A partir du 15 mai, toutes les informations sur le programme des événements sur www.efg.sante.fr
Commandez un document d'information ou une carte de donneur au numéro vert 0 800 20 22 24

Merci de bien vouloir porter cette opération à la connaissance des lecteurs de votre support de communication.

Etablissement français des Greffes

EN COLLABORATION AVEC LES HÔPITAUX ET LES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE LA GREFFE

5, rue Lacuée - 75012 Paris
Tél. : 01 44 67 55 50
Fax : 01 44 67 55 61
www.efg.sante.fr

Projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à risque d'exposition au plomb

Le saturnisme infantile, intoxication du jeune enfant par le plomb, est dû essentiellement à la présence de peintures et revêtements à base de plomb qui subsistent dans l'habitat ancien (constructions réalisées avant 1948); ces matériaux deviennent toxiques lorsqu'ils se dégradent sous forme d'écailles et poussières et peuvent provoquer des intoxications graves.

Un programme de lutte contre cette maladie a été mis en œuvre dans le département de l'Ardèche, permettant d'ores et déjà de soustraire de nombreux enfants à ce risque; la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application viennent renforcer ce dispositif en fixant des mesures de lutte contre le saturnisme.

Ces mesures comportent deux volets:

- articles L. 1334-1 à L. 1334-4 du Code de la Santé Publique: lors du signalement d'un cas de saturnisme ou d'un risque d'accessibilité au plomb dans une habitation, le Préfet fait procéder au diagnostic du logement (par ses services ou par un opérateur agréé par ses soins). Dans ce cas, le Préfet peut contraindre le propriétaire à exécuter des travaux palliatifs destinés à stopper le processus d'intoxication. Si celui-ci est défaillant, ou conteste cette mesure, le Préfet fait exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire..
- Article L.1334-5: tout vendeur d'un bien immobilier construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par le Préfet est tenu d'annexer à toute promesse de vente un état des risques d'accessibilité au plomb (réalisé par un contrôleur technique ou un technicien de la construction qualifié ayant souscrit une assurance professionnelle pour ce type de mission).

En Ardèche, les actions conduites depuis 1996 en matière de lutte contre le saturnisme démontrent qu'il est impossible de délimiter des « zones à risque d'exposition au plomb » de manière exhaustive et précise dès lors que l'on peut considérer tout immeuble construit avant 1948 comme potentiellement à risque. En effet, l'emploi de cette démarche vise à assurer une large information des propriétaires sur ce risque, et par conséquent à les responsabiliser tout en les incitant à veiller à l'entretien de leur patrimoine.

C'est pourquoi, j'ai décidé de déclarer l'ensemble des communes du département comme « zone à risque d'exposition au plomb », à l'intérieur de laquelle toute vente d'immeuble construit avant 1948 sera soumise à l'obligation de réalisation préalable d'un état des risques d'accessibilité au plomb, et ce dans les conditions fixées par le décret n°99.484 du 9 juin 1999.

En l'appliquant à l'ensemble du patrimoine immobilier d'avant 1948 sans distinction, cette décision permettra d'assurer, d'une part, une prévention optimale du risque « plomb » par les peintures, et d'autre part, un traitement égalitaire des propriétaires concernés lors des ventes de ces immeubles.

Extrait de la lettre accompagnant le projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque d'exposition au plomb.

Le Préfet
Jean-François KRAFT

EXTRAIT DU MIDI LIBRE DU 23 FEVRIER 2003.

ALIMENTATION — **Un rapport édifiant du magazine "Que Choisir"**

Ce sucre qui submerge le repas des Français

Le sucre ne coûte pas cher et il plaît, alors les producteurs en rajoutent

■ Le sucre, ça ne coûte pas cher. Alors les industriels de l'alimentation en rajoutent, d'autant plus que c'est un goût qui fidélise. Sodas, yaourts, gâteaux, céréales : les Français sont ainsi submergés de produits beaucoup trop sucrés et consomment plus du double de ce que conseillent les autorités de santé publique, souligne une étude du magazine *Que Choisir* paru hier.

Quand un écolier prend un bol de céréales au petit déjeuner, deux biscuits à la collation de 10 heures, un flan aux œufs à la cantine, une boisson fruitée et deux biscuits au chocolat au goûter puis un yaourt aux fruits le soir - des menus banals, sans bonbons ni excès apparent -, il absorbe près de 100 grammes de sucre, soit au moins le double de ce qu'un enfant de moins de 10 ans devrait consommer par jour, relève le magazine.

- **Les ventes de produits sucrés ont quadruplé en 40 ans**
- **Ketchup, maïs doux en grains, pain de mie industriel sont sucrés**
- **Un jeune garçon en consomme 105,9 g/jour...**

Pour un adulte moyen, la consommation de sucres simples ne devrait pas dépasser 50 à 70 grammes par jour, soit 9 à 13 morceaux de sucre, explique *Que Choisir*, citant les autorités européennes de santé publique. Un gramme de sucre apporte 4 calories, un adulte a besoin de 2 000 à 2 700 cal/jour.

Biscuits et encas sucrés remportent la palme de la quantité de sucre aux 100 grammes et sont souvent très riches en graisses.

PQR/Ouest France

Ketchup, soda, le sucre à toutes les sauces.

Selon le Credoc, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, les moins de 15 ans consomment en moyenne 96,5 grammes de sucres simples par jour pour les filles et 105,9 g pour les garçons. Les adultes en absorbent 81,5 g pour les femmes et 91 g pour les hommes.

Selon l'Insee, les ventes de produits sucrés ont quadruplé en 40 ans. La consommation de glaces et desserts glacés est par exemple passée de 1 à 14 kilos par personne entre 1960 et 1995, celle des pâtisseries et viennoiseries a doublé entre 1993 et 1997 et celle des sodas a bondi de 8,3 litres en 1950 à 38,3 litres en 1995.

Les industriels, notamment ceux des produits laitiers, n'hésitent pourtant pas à avancer des arguments *« santé »*, oubliant souvent de préciser les importants ajouts de sucre, estime *Que Choisir*.

Le magazine analyse la teneur en sucre de 80 produits. Il indique qu'un yaourt fruité sucré représente 3 morceaux de sucre, une crème chocolatée 5,3, une barre chocolatée 5,8, un grand verre de boisson à l'orange 3,5 et... une canette de boisson au cola 6,1 morceaux.

Une part de céréales au chocolat vaut 15 morceaux de sucre, davantage qu'une cuillère de confiture (11,4 morceaux) ou de pâte à tartiner au chocolat et aux noisettes (8,8 morceaux).

Une tranche de pain de mie égale un morceau

Le magazine stigmatise d'autres aliments : le ketchup, composé *« pour un quart de sucre »*, le maïs doux en grain, les compotes, le pain de mie industriel (une tranche équivaut à un morceau de sucre), mais aussi les bananes (3 morceaux), pommes Golden (2,8 morceaux) ou même clémentines (presque 2 morceaux).

Dans les pays anglo-saxons, qui souvent anticipent ce qui se passe dans notre pays, on bourre aussi de sucre la moutarde et les sauces destinées à assaisonner les salades... Les Français sont prévenus.

Que Choisir recommande de ne pas se laisser abuser par les appellations variées camouflant des sucres simples : *« Sucre inverti, sirop de glucose ou de fructose, dextrose, destrine, lactose, miel, caramel, sucre extrait de fruit, jus ou purée de fruits concentrée, malt »*. ●

Les piscines privées

La réaliser d'une piscine est soumise à déclaration ou même à permis de construire selon les piscines.

Permis de construire	Déclaration de travaux exemptés de permis de construire
Piscines couvertes dont la surface hors d'œuvre brute est supérieure à 20 m2. Article L 421-1 du code de l'urbanisme.	Piscines couvertes dont la surface hors d'œuvre brute est inférieure à 20 m2. Article 422-2 m du code de l'urbanisme.
	Piscines non couvertes quelles que soient leurs dimensions et nature des matériaux. Article R422-2 k du code de l'urbanisme
	Piscines hors sol dont la hauteur excède 0,60 cm par rapport au sol..

Il n'est pas nécessaire de faire une déclaration de travaux pour les piscines hors sol dont la surface du bassin n'excède pas 20 m2, que la hauteur des parois est inférieure à un mètre et si la distance minimum de 3 mètres avec les limites de propriété est respectée.

Face au nombre grandissant de noyades dans les piscines privées, le gouvernement a voté une loi le 3 janvier 2003 (loi N° 2003-9) relative à la sécurité des piscines.
Cette loi engendre l'insertion d'articles nouveaux dans le code de la construction et de l'habitation.

Article L 128-1

A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.

Article L 128-2

Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1 er janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er janvier 2004.

Article L 128-3

Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L. 128-1 et L. 128-2 sont déterminés par voie réglementaire.

Nous vous communiquerons les décrets d'application de cette loi décrivant la normalisation des dispositifs de sécurité dès leur publication.

PETITES ANNONCES

Tonnage des ordures ménagères pour l'année 2002:
53 630 kilogrammes

Le rapport de qualité des eaux potables de la commune ainsi que les budgets 2003 et comptes administratifs 2002 sont consultables en Mairie

Cours de sophrologie le vendredi à 18h00 à la salle des fêtes de Malbosc

Possibilité d'avoir des cours de secourisme sur la commune s'il y a une quinzaine d'inscrits..
Merci de s'inscrire en Mairie

Les personnes n'ayant pas eu leur sac pour le tri sélectif sont priés de venir le récupérer en Mairie

Distribution des règlements du service d'eau potable et des contrats d'abonnements par Elisa MARCELIN durant l'été

Pays de Jalès
Banne - Berrias & Casteljau - Saint-Paul-le-Jeune

Communauté de Communes
Pays de Jalès

Mairie
07460 BERRIAS & CASTELJAU
Fax/Téléphone 04.75.39.32.71
Mail : pays.de.jales@inforoutes-ardeche.fr

ENQUETE

concernant un projet de desserte à haut débit pour les utilisateurs d'INTERNET

Les élus de la communauté de communes Pays de Jalès étudient actuellement les possibilités de mise en place d'une desserte à haut débit par des liaisons WIFI (ondes hertziennes) pour les utilisateurs d'internet. C'est une solution économique pour desservir en haut débit des villages éloignés des centraux de télécoms.
Le principe consiste à établir une liaison bi-directionnelle par satellite en un lieu central d'un village et à relier celui-ci aux maisons alentours par des liaisons W.I.F.I. (cf. schéma de principe à la fin du questionnaire). Ce procédé technique permet de fournir des débits équivalents à ceux de l'ADSL et il est une solution transitoire d'une durée de 3 à 4 ans, le temps que l'ADSL soit accessible pour tous. Pour que le projet soit réalisable et amorti sur 3 ans, il faut une trentaine d'adhérents sur un rayon de 5 Km.

Si vous êtes intéressé(e) par ce projet, merci de répondre à ce questionnaire (un seul exemplaire par foyer) afin de connaître vos besoins et le nombre potentiel de personnes intéressées.

VOTRE SITUATION

1. Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Dans quelle commune habitez-vous? _____

Au village oui ☐ non ☐

Si non, quel hameau ou lieu-dit? _____

2. Etes-vous utilisateur de Internet ? oui ☐ non ☐

Si oui, à quelle fréquence?
- Tous les jours ☐
- Plusieurs fois par semaine ☐
- Une fois par semaine ☐
- Quelque fois par mois ☐

Combien de temps par semaine?
- Moins de 1 heure ☐
- Moins de 3 heures ☐
- Entre 3 et 10 heures ☐
- Autre : _____

3. Utilisez-vous Internet pour votre travail ? oui ☐ non ☐

Tournez SVP

VOS BESOINS POUR DU HAUT DEBIT

4. Seriez-vous intéressé(e) par du Haut Débit ? oui ☐ non ☐
Pourquoi ? _____

Si oui, souscririez-vous à ce projet de desserte de haut débit par WIFI ? oui ☐ non ☐

Au tarif d'abonnement de environ 30 € par mois ? oui ☐ non ☐

5. Vos remarques et vos suggestions : _____
_____

Schéma de principe :

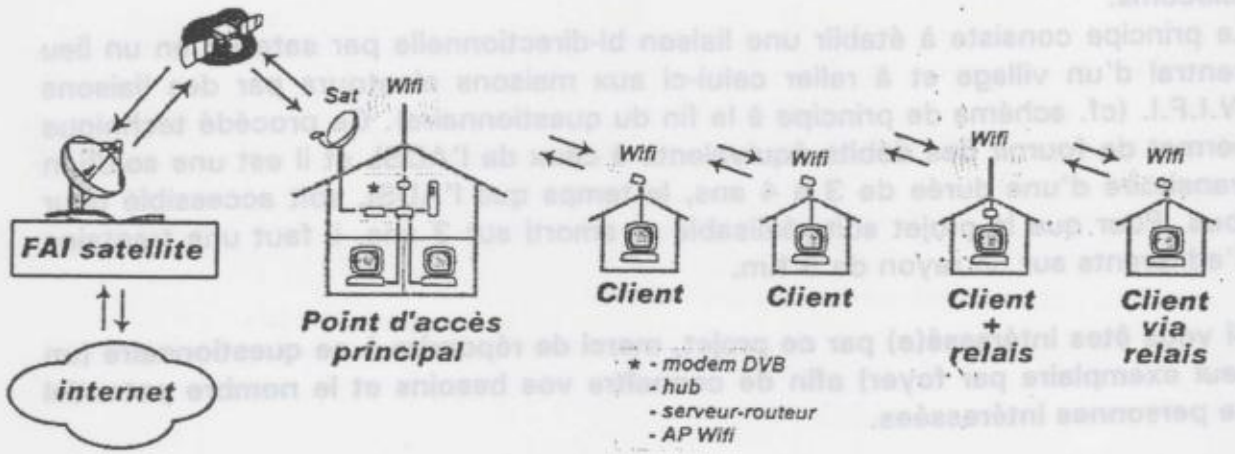

Merci de retourner ce questionnaire à la communauté de communes Pays de Jalès - Mairie - 07460 Berrias et Casteljau, ou à votre commune avant le 15 juillet 2003.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la communauté de communes au Tel/Fax 04 75 39 32 71.